

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

La séance a été régulièrement convoquée par lettre du Collège communal du 18 juin 2024 pour avoir lieu le 24 juin 2024, à 19 heures 30, en la salle du Conseil, rue Reine Astrid 11 à 4480 ENGIS.

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
2. COMMUNICATION DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE
3. MODIFICATION BUDGÉTAIRE COMMUNALE N°1 AUX SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2024 : APPROBATION
4. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS DÉVELOPPEMENT - OCTROI DU SUBSIDE LIÉ AU COÛT POUR LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES : DÉCISION
5. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS-DÉVELOPPEMENT (END) – BILAN, COMPTE DE RÉSULTAT, COMPTE DE RÉSULTAT, COMPTE D'EXPLOITATION, RAPPORT DU COLLÈGE DES RÉVISEURS, RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 ET DÉCHARGE DES ADMINISTRATEURS : APPROBATION
6. COMPTE DU CPAS POUR L'EXERCICE 2023 : APPROBATION
7. MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 AU SERVICE ORDINAIRE POUR LE CPAS POUR L'EXERCICE 2024 : APPROBATION
8. ÉVALUATION DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE – Rapport d'activité 2023 : APPROBATION
9. ALEM - GARANTIE D'EMPRUNT 2024 : DÉCISION
10. PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL (PST) - ÉVALUATION DE FIN DE LÉGISLATURE : ÉVALUATION DE FIN DE LÉGISLATURE
11. MARCHÉS PUBLICS - MT.A24.06 - ISOLATION - VENTILATION – RENOUVELLEMENT DES TOITURES EN PENTE DE L'ÉCOLE DES FAGNES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
12. AIDE - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2024 : DÉCISION
13. SPI - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2024
14. ENODIA SC : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2024
15. IGRETEC - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024 : DÉCISION
16. NEOMANSIO - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024: DÉCISION
17. AFFILIATION DE LA COMMUNE AU CENTRE CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT DE HUY : PROLONGATION
18. PRISE EN CHARGE PAR LES FONDS COMMUNAUX DE PÉRIODES DANS LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT - ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 : DÉCISION
19. SENS UNIQUE DE LA RUE DU NOUVEL ESPACE DE CONVIVIALITÉ AUX HOUX : MOTION

Séance publique :

M. S. MANZATO, Bourgmestre - Président ;
M. M. VOUE, Mme D. BRUGMANS, MM. M. PENA HERRERO, J. ANCIA, Échevins ;
Mme Ch. LALLEMAND, Présidente du CPAS ;

Mme J. LECLERCQ, MM. J. CRETS, Ph. MASSART, Mme I. TERRY, Mme J. KULZER, MM. A. STEINBUSCH, M. DEFRAINE, Mmes P. PUTZEYS, Ch. BOONEN, Conseillers communaux.
M. C. VERTESEN, Directeur général

La séance débute à 20 heures 00 sous la présidence de S. MANZATO.

Séance publique :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2024-06-24 1875

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-16 ;

Considérant que les minutes du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 étaient à la disposition des membres du Conseil dans le dossier préparé pour la consultation ;

DÉCIDE à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 moyennant une demande de correction par M. Philippe MASSART.

2. COMMUNICATION DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE

2024-06-24 1876

Monsieur le Président lit les communications du Collège communal au Conseil, à savoir :

Maison du Tourisme Terres-de-Meuse : bilan financier et rapport d'activités 2023 ;
SPW : recours de M. Marc DEFRAINE contre la commune d'Engis pour la non prestation de serment du Directeur général - Tutelle générale - Pas d'annulation ;

Le Conseil communal prend acte des communications faites par le Collège communal.

3. MODIFICATION BUDGÉTAIRE COMMUNALE N°1 AUX SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2024 : APPROBATION

2024-06-24 1877

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les circulaires budgétaires du 20 juillet 2023 ;

Vu le projet de 1^{res} modifications budgétaires au service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la directrice financière ff en date du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière ff annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Considérant que cette première modification budgétaire vise essentiellement à intégrer les résultats du compte 2023, à ajuster les crédits selon les plus récentes informations communiquées par les pouvoirs subsidants ou selon les adaptations concertées avec les services, à réviser les dépenses de personnel en fonction des recrutements effectifs ainsi qu'à adapter le programme extraordinaire à l'avancement des dossiers et la réinscription des emprunts de l'exercice 2023 restant à consolider ; ;

Considérant qu'une réunion de la Commission des Finances s'est tenue le lundi 24 juin 2024 avant la séance du Conseil pour obtenir les explications techniques sur ces modifications budgétaires ;

Considérant qu'une réunion s'est tenue le 24 mai 2024 avec les représentants du Centre régional d'aide aux communes ;

Considérant que l'évaluation des mesures du plan de gestion actualisé en octobre 2022 a été réalisées et jointe en pièce annexe ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre,

Après en avoir délibéré en séance publique,
Par 10 voix pour, 5 abstentions et 0 voix contre,

DÉCIDE :

Art. 1 :

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 aux services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes exercice proprement	14.760.834,57	8.917.845,21

dit		
Dépenses exercice proprement dit	14.718.737,11	9.791.021,47
Boni/Mali exercice proprement dit	42.097,46	- 873.176,26
Recettes exercices antérieurs	3.608.275,01	8.917.845,21
Dépenses exercices antérieurs	463.842,18	822.707,92
Prélèvements en recettes	0,00	2.575.454,12
Prélèvements en dépenses	450.000,00	1.912.517,48
Recettes globales	18.369.109,58	12.526.246,87
Dépenses globales	15.632.579,29	1.912.517,48
Boni global	2.736.530,29	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

	Selon la présente délibération		
	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	16.510.844,26	15.059.182,65	1.451.661,61
Augmentation de crédit (+)	1.913.004,84	1.191.352,14	721.652,70
Diminution de crédit (+)	-54.739,52	-617.955,50	563.215,98
Nouveau résultat	18.369.109,58	15.632.579,29	2.736.530,29

2.2. Service extraordinaire

	Selon la présente délibération		
	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	9.969.682,65	9.969.682,65	0,00
Augmentation de crédit (+)	4.132.310,22	4.026.564,22	105.746,00
Diminution de crédit (+)	-1.575.746,00	-1.470.000,00	-105.746,00
Nouveau résultat	12.526.246,87	12.526.246,87	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.640.073,69
	19.946,26
Fabriques d'église	6.953,77
	4.494,56
Maison de la Laïcité	5.000,00
Zone de police	782.271,79
Zone de secours	249.281,08
Autres (préciser)	/

4. Budget participatif : Oui (article 761/72160.2024 - n° projet 20240043).

Art. 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Centre Régional d'Aide aux Communes, au service des Finances et à Madame la Directrice financière ff.

4. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS DÉVELOPPEMENT - OCTROI DU SUBSIDE LIÉ AU COÛT POUR LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES : DÉCISION

2024-06-24 1878

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et, notamment, les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu l'article L1124-40, § 1er, 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les recommandations émises par les circulaires budgétaires du 20 juillet 2023 ;

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du 17 juin 2024 du Conseil d'Administration de la RCA END arrêtant les comptes et le rapport d'activités 2023 ;

Vu sa délibération du 03 octobre 2022 approuvant le plan de gestion actualisé 2022-2027 des régies ainsi que le plan d'affaire ;

Considérant que ce subside est octroyé sous forme d'un mandat en numéraires versés sur le compte de la RCA ;

Considérant que cette subvention sera utilisée pour intervenir dans le remboursement des emprunts et des frais de gestion consentis par ladite RCA dans le cadre des dossiers MOSA et Stade des Fagnes ainsi que pour la gestion de la salle Grandfils ;

Considérant que le compte de résultat, document devant nécessairement être transmis pour vérifier l'utilisation de la subvention, justifiera la nécessité d'une intervention communale spécifique dans ce cadre ;

Considérant qu'un subside communal d'un montant de 402.800,00 € est prévu à l'article DOT 12401/435-01.20224 du budget communal de l'exercice 2024 ;

Considérant que la RCA doit justifier l'intervention communale sous forme de subside lié au prix et que le justificatif pour les dossiers MOSA, salle Grandfils et Fagnes pourrait être différent du montant inscrit au budget pour l'exercice 2024 sur base du plan de gestion de la RCA Engis Développement et que, si tel est le cas, le montant sera revu lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que ce subside est nécessaire pour le bon fonctionnement de la RCA pour l'exercice 2024 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre ;

DÉCIDE :

D'octroyer un subside lié au prix de 402.800,00 € (quatre cent deux-mille huit cents euros), à la Régie Communale Autonome dans le cadre de la gestion des dossiers MOSA, salle Grandfils et Stade des Fagnes pour lequel le crédit nécessaire est prévu à l'article DOT 12401/435-01.2024 du budget communal de l'exercice 2024. Le paiement de celle-ci sera fractionné en plusieurs remboursement de factures liées au prix.

Remarques :

Monsieur VOUÉ se félicite des investissements et des choix politiques qui ont été fait au niveau du sport à Engis. Il regrette toutefois que le club de football ne représente pas la commune d'Engis mais soit dans les mains d'une commune voisine.

Monsieur MANZATO rappelle qu'il a fallu faire face à une situation de crise avec un club engissois moribond et que la priorité a été de sauver l'école de jeunes. Aujourd'hui, Engis compte une école de jeunes de 300 enfants, partagés entre Engis et Stockay. Il ajoute que si, dans le futur, un club engissois était capable de faire fonctionner les infrastructures sans périlcliter dans les deux ans, comme prévu dans les statuts, il aurait bien entendu sa place.

5. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS-DÉVELOPPEMENT (END) – BILAN, COMPTE DE RÉSULTAT, COMPTE DE RÉSULTAT, COMPTE D'EXPLOITATION, RAPPORT DU COLLÈGE DES RÉVISEURS, RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 ET DÉCHARGE DES ADMINISTRATEURS : APPROBATION

2024-06-24 1879

LE CONSEIL COMMUNAL, réunis en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome Engis Développement et, notamment, les articles 74 à 77 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 juin 2024 approuvant les comptes et le rapport d'activités 2023 ;

Entendu Monsieur l'Échevin du Développement économique en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 5 abstentions et 0 voix contre,

DÉCIDE :

D'approuver :

1. Le bilan, ses annexes, le compte de résultat, le compte d'exploitation 2023 et les rapports du Collège des commissaires ;
1. Le rapport d'activités 2023 ;

ET DONNE DÉCHARGE aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie.

La présente sera transmise au Président du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome – Engis Développement

6. COMPTE DU CPAS POUR L'EXERCICE 2023 : APPROBATION

2024-06-24 1880

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, et plus particulièrement son article 112 ter ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Valérie DE BUE, relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS – Circulaire aux pièces justificatives ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16 mai 2024 (CAS20240516.04) arrêtant les comptes du CPAS pour l'exercice 2023 ;

Entendu Madame la Présidente du CPAS en son rapport ;

En l'absence de Madame Christelle LALLEMAND, Présidente du CPAS, et de Messieurs Félix HERCOT et Philippe MASSART, Conseillers de l'Action Sociale, par 10 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, APPROUVE le compte de l'exercice 2023 du Centre Public d'Action Sociale tel que dressé par Madame Renata GAVA, Directrice financière faisant fonction du CPAS, arrêté aux montants suivants :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	751.032,48 EUR	751.032,48 EUR

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RÉSULTAT (P-C)
Résultat courant	3.663.657,16 EUR	3.849.766,76 EUR	186.109,60 EUR
Résultat d'exploitation (1)	3.666.160,45 EUR	3.860.063,64 EUR	193.903,19 EUR
Résultat exceptionnel (2)	32.185,97 EUR	1.570,68 EUR	- 30.615,29 EUR
Résultat de l'exercice (1+2)	3.698.346,42 EUR	3.861.634,32 EUR	163.287,90 EUR

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	3.891.728,09 EUR	0,00 EUR
Non Valeurs (2)	3.764,24 EUR	0,00 EUR
Engagements (3)	3.718.663,53 EUR	0,00 EUR
Imputations (4)	3.695.843,13 EUR	0,00 EUR
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	169.300,32 EUR	0,00 EUR
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	192.120,72 EUR	0,00 EUR

La présente délibération sera transmise au CPAS et à Madame la Directrice financière faisant fonction.

7. MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 AU SERVICE ORDINAIRE POUR LE CPAS POUR L'EXERCICE 2024 : APPROBATION

2024-06-24 1881

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, et plus particulièrement son article 112 bis ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Valérie DE BUE, relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS – Circulaire aux pièces justificatives ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2023 approuvant le budget du CPAS pour l'exercice 2024 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action social en date du 18 décembre 2023 (CAS20231218.01) ;

Vu la délibération du Bureau permanent du 06 juin 2024 (BP20240606.03) arrêtant le projet de premier cahier de modifications du service ordinaire du budget pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 13 juin 2024 (CAS20240613.04) arrêtant le premier cahier de modifications du service ordinaire du budget pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable donné par Madame la Directrice financière faisant fonction du CPAS dans le cadre de l'article 46 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu les avis donnés dans le cadre de l'article 12 RGCC ;

Considérant que, conformément à la circulaire budgétaire, les documents utiles ont été transmis au Centre régional d'aide aux communes (CRAC) ; qu'une réunion de concertation préalable à l'arrêt définitif dudit cahier de modifications réunissant le CRAC, la commune et le CPAS s'est tenue le 24 mai 2024 ;

Considérant que l'intervention communale pour l'exercice 2024 est diminuée de 34.013,56 EUR ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré et par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

DÉCIDE :

D'approuver la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire pour l'exercice 2024 du Centre Public d'Action Sociale telle que dressée par le Conseil de l'Action Sociale du 13 juin 2024 et arrêtée aux montants suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.859.587,81 EUR	3.859.587,81 EUR

Augmentation de crédit	207.948,40 EUR	89.898,26 EUR
Diminution de crédit	129.435,13 EUR	11.384,99 EUR
Nouveau résultat	3.938.101,08 EUR	3.938.101,08 EUR

La présente délibération sera transmise au CPAS et à la Directrice financière du CPAS faisant fonction.

8. ÉVALUATION DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE – Rapport d’activité 2023 : **APPROBATION**

2024-06-24 1882

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie adopté par le Parlement wallon en date du 22 novembre 2018 ;

Vu sa délibération en séance du 27 mai 2019 approuvant le projet de Plan de Cohésion Sociale pour les années 2020-2025 ;

Vu sa délibération en séance du 08 octobre 2019 approuvant le projet de Plan de Cohésion Sociale pour les années 2020-2025 tel que modifié pour répondre aux remarques de la Région wallonne qui n’approuvait pas le premier projet ;

Vu l’approbation par le Gouvernement wallon en date du 28 novembre 2019 du projet de Plan de Cohésion Sociale tel que rectifié pour la programmation 2020-2025 ;

Considérant que le rapport d’activités 2023 doit être adoptés par le Conseil communal ;

Entendu Madame la Présidente du CPAS, en charge du PCS, en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages,

DÉCIDE :

D’approuver l’évaluation du Plan de Cohésion Sociale tel que présenté par le rapport d’activités 2023 annexés à la présente délibération.

La présente délibération ainsi que le rapport d’activités 2023 seront transmis à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCs).

9. ALEM - GARANTIE D'EMPRUNT 2024 : DÉCISION

2024-06-24 1883

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-24 dudit code où aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Considérant la nécessité de voter le présent point afin de se porter caution solidaire, tant en capital

qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires pour l'emprunt contracté par l'Agence locale de l'emploi d'Engis d'un montant de 80.194,08 EUR (quatre-vingt mille cent nonante-quatre euros et huit cents) remboursable en 1 an (12 mensualités de 6.682,84 EUR) destiné à financer le paiement des pécules de vacances 2023 des agents de l'ALEM et que le paiement du pécule est une obligation de l'ALE en tant qu'employeur ;

Considérant que le nombre de conseillers en début de séance était de 14 ;

Attendu que l'urgence a été déclarée en début de séance par Monsieur le Bourgmestre ; que celle-ci a fait l'objet d'un vote préalable à la majorité spéciale des deux tiers des présents ; que les deux tiers au moins des membres présents ont confirmé l'urgence par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre ;

Vu la circulaire budgétaire pour l'année 2024, point IV.4.4 Garanties d'emprunts ;

Vu les statuts de l'Agence Locale pour l'Emploi d'Engis (ALEm), asbl portant le numéro d'entreprise 0455.042.341 ;

Considérant, toutefois, que l'article L1234-2, §2 ne s'applique pas dans la mesure où l'asbl ALEm n'est pas une asbl communale en ce sens que la majorité des mandats ne sont pas communaux et que, par ailleurs, elle découle d'une disposition légale spécifique ;

Considérant que la Directrice de l'ALE d'Engis, Madame ROME, a sollicité une garantie d'emprunts par la commune et transmis et les pièces y relatives dans un courriel du 19 juin 2024 ;

Considérant que cet emprunt est une avance de trésorerie afin de permettre à l'ALE de pourvoir au paiement des pécules de vacances pour l'année 2024 de ses agents ;

Considérant que cet emprunt a été sollicitée auprès de ING Bank par l'ALE pour un montant de 80.194,08 € (quatre-vingt mille cent nonante-quatre euros et huit cents) EUR, remboursable en un an ;

Considérant que ces pécules auraient dû être versés en mai mais qu'un délai a été sollicité auprès de l'ONSS vu le manque de liquidités ;

Considérant l'avis de légalité réservé rendu par la Directrice financière ff. en date du 21 juin 2024 ;

Attendu que l'Agence Locale pour l'Emploi d'Engis (ALEm), asbl portant le numéro d'entreprise 0455.042.341, ayant son siège social Rue de la Station 42 à 4480 ENGIS, ci-après dénommée « l'Emprunteur », a décidé de contracter auprès de la Banque ING SA, ayant son siège social Avenue Marnix 24 - 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.200.393, ci-après dénommée « ING Bank », un crédit de 80.194,08 € (quatre-vingt mille cent nonante-quatre euros et huit cents) destiné à financer le paiement des pécules de vacance 2023 des agents de l'ALE d'Engis ;

Attendu que ce crédit doit être garanti par la commune ;

Attendu que la commune d'Engis dispose des moyens de garantir ce crédit remis par ING Banque à l'ALE d'Engis ;

Attendu que le paiement du pécule est une obligation de l'ALE en tant qu'employeur ;

Attendu le respect de la procédure prévue à l'article L1122-24 quant au vote sur l'urgence à la majorité spéciale des deux tiers des présents ;

Sur proposition du Bourgmestre ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, et par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DÉCLARE se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers ING Bank pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'Emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

S'ENGAGE, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de ING Bank, à soutenir l'emprunteur afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de ING Bank et autres tiers.

AUTORISE ING Bank à porter au débit du compte de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'Emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'Emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de ING Bank, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement des sommes dues.

Autorise ING Bank à affecter ces sommes aux montants dus par l'Emprunteur, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la commune.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de ING Bank.

La commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'Emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de ING Bank et à tout recours contre l'Emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que ING Bank n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La commune autorise ING Bank à accorder à l'Emprunteur des délais, avantages et transactions que ING Bank jugerait utiles.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à ING Bank le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par ING Bank.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de ING Bank le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance de l'offre de crédit susmentionnée et du Règlement des crédits Secteur Public et social de juin 2017 y afférent, et en accepter les dispositions.

10 PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL (PST) - ÉVALUATION DE FIN DE LÉGISLATURE : ÉVALUATION DE FIN DE LÉGISLATURE

2024-06-24 1884

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-27 et L1211-3 ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal (PST) dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant d'approuver la déclaration de politique communale reprenant les principaux projets politiques pour la législature 2018-2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 juin 2020 décidant de prendre acte du Programme Stratégique Transversal (PST) 2018-2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2021 décidant de prendre acte de l'évaluation à mi-législature du Programme Stratégique Transversal 2018-2024, approuvée par le Collège communal du 06 décembre 2021 ;

Considérant que le Programme stratégique est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixé ;

Considérant que cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels (priorisation), de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Considérant que le Programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'administration ;

Considérant que le Programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci ;

Considérant que le but de l'évaluation est de mesurer l'atteinte des objectifs opérationnels et d'ainsi s'assurer qu'ils contribuent effectivement à l'atteinte des objectifs stratégiques afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires d'ajustement (si besoin) du programme et des priorités ;

Considérant que l'évaluation implique :

- d'analyser et de vérifier si tout se déroule comme prévu ;
- de pointer les écarts par rapport aux objectifs fixés ;
- de voir les points à améliorer ;
- de préciser les points de blocage éventuels ;
- de tirer les enseignements / les bonnes pratiques pour les actions à venir ;

Vu le rapport exécutif (bilan fin-législature) de Monsieur Christian VERTESEN, présenté au Collège communal du 10 juin 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 10 juin 2024 décidant d'approuver le rapport exécutif du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ladite évaluation au Conseil communal pour information et prise d'acte ;

Après en avoir délibéré, et par 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1

De valider l'évaluation finale du Programme Stratégique Transversal 2018-2024, faite par le

Collège communal en date du 10 juin 2024.

Article 2

De publier l'évaluation sur le site internet communal.

Article 3

De transmettre la présente délibération à la tutelle.

11 MARCHÉS PUBLICS - MT.A24.06 - ISOLATION - VENTILATION - RENOUVELLEMENT DES TOITURES EN PENTE DE L' ÉCOLE DES FAGNES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

2024-06-24 1885

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 19 novembre 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché " MT.A24.06 - ISOLATION - VENTILATION - RENOUVELLEMENT DES TOITURES EN PENTE DE L'ÉCOLE DES FAGNES " à SRL Fabrice Torbol Architecte, Rue Renard 242 à 4100 Seraing ;

Considérant le cahier des charges N° MT.A24.06 - TOITURES ÉCOLE FAGNES - UREBA relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SRL Fabrice Torbol Architecte, Rue Renard 242 à 4100 Seraing ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 167.400,00 EUR hors TVA ou 177.444,00 EUR, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département de l'Énergie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES, et que le montant provisoirement promis le 17 février 2023 s'élève à 47.740,69 EUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2024, article 722/72460 (n° de projet 20230031) de la dépense extraordinaire d'investissement et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande N° MT.A24.06 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 juin 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice financière le

17 juin 2024 ;

Considérant que la Directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 17 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Art. 1 : D'approuver le cahier des charges N° MT.A24.06 - TOITURES ÉCOLE FAGNES - UREBA et le montant estimé du marché "MT.A24.06 - ISOLATION - VENTILATION - RENOUVELLEMENT DES TOITURES EN PENTE DE L'ÉCOLE DES FAGNES", établis par l'auteur du projet, SRL Fabrice Torbol Architecte, rue Renard 242 à 4100 Seraing. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 167.400,00 EUR hors TVA ou 177.444,00 EUR, TVA 6 % comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département de l'Énergie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES.

Art. 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2024, article 722/72460 (n° de projet 20230031) de la dépense extraordinaire d'investissement.

Art. 6 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

**12 AIDE - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2024 :
DÉCISION**

2024-06-24 1886

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. du 25 juin 2024 par courriel du 21 mai 2024 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale A.I.D.E. par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale A.I.D.E. du 25 juin 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé

par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2023
1. Démission et remplacement d'un observateur
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 11 mars 2024
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2023 des organes de gestion et de la Direction
5. Comptes annuels de l'exercice 2023 qui comprennent :
 - a) Rapport d'activité
 - b) Rapport de gestion
 - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d) Affectation du résultat
 - e) Rapport du commissaire
 - f) Annexes au BNB comprenant :
 - 1) Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2023
 - 2) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - 3) Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - 4) Rapport d'évaluation du comité de rémunération
7. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
8. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
9. Décharge à donner aux Administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

DÉCIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. du 25 juin 2024 qui nécessitent un vote.

Art. 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2023
2. Démission et remplacement d'un observateur
3. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 11 mars 2024
4. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
5. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2023 des organes de gestion et de la Direction
6. Comptes annuels de l'exercice 2023 qui comprennent :
 - a) Rapport d'activité
 - b) Rapport de gestion

- c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
- d) Affectation du résultat
- e) Rapport du commissaire
- f) Annexes au BNB comprenant :
 - 1) Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2023
 - 2) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - 3) Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - 4) Rapport d'évaluation du comité de rémunération
- 7. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
- 8. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
- 9. Décharge à donner aux Administrateurs.

Art. 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale A.I.D.E, rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas et par mail : c.paquay@aide.be, pour le 25 juin 2024 à 16 heures au plus tard.

13 SPI - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2024
2024-06-24 1887

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de la SPI du 25 juin 2024, par courrier daté du 22 mai 2024 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de la SPI par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

- 1a. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023 comprenant (Annexe 1) :
- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2023 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

1b. Présentation du résultat 2023

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3. Décharge aux Administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur

5. Formation des Administrateurs en 2023 (Annexe 2)

6. Nominations et démissions d'Administrateurs (Annexe 3)

7. Marché réviseurs (Annexe 4)

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

DÉCIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI du 25 juin 2024 qui nécessitent un vote.

Art. 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

Assemblée générale ordinaire :

- 1a. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023 comprenant (Annexe 1) :
- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2023 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

- 1b. Présentation du résultat 2023
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Formation des Administrateurs en 2023 (Annexe 2)
6. Nominations et démissions d'Administrateurs (Annexe 3)
7. Marché réviseurs (Annexe 4)

Art. 2 :

De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4 :

De transmettre la présente délibération à la SPI, Atrium Vertbois, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège (cedric.swennen@spi.be).

14 ENODIA SC : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2024

2024-06-24 1888

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SC ENODIA ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SC ENODIA ;

Vu le courriel et le courrier recommandé d'ENODIA du 15 mai 2024 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 26 juin 2024 à 17h30' ;

Entendu Monsieur le Président en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

DÉCIDE :

Art. 1 :

D'approuver les points de l'Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - Exercice 2023 (comptes annuels statutaires et consolidés) (Annexe A) ;
1. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2023 (Annexes B & C) ;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 (Annexe D) ;
3. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 (Annexe E) ;
4. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (cf. Annexe A) ;
5. Approbation du rapport spécifique 2023 sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du C.D.L.D. (Annexe F) ;
6. Approbation du rapport de rémunération 2023 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. (Annexe G) ;
7. Approbation du rapport de rémunération 2023 de BRUTELE, société absorbée par ENODIA, établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D., pour la période du 1er janvier au 1er juin 2023 inclus (Annexe H) ;
8. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023 ;
9. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2023 ;
10. Nomination du Reviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments (Annexe I) ;
11. Pouvoirs.

Art. 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2024.

Art. 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 :

De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ENODIA, Boulevard Piercot, 46 à 4000 Liège, et par mail, à secretariat.general@enodia.net, pour le 25 juin 2024 au plus tard.

15 IGRETEC - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024 : DÉCISION

2024-06-24 1889

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu le courrier d'IGRETEC du 27 mai 2024 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 27 juin 2024 à 17 heures 30' ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

DÉCIDE :

Art. 1 :

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
1. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
2. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
6. Augmentation de capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB) ;
7. Prise de participation à la SRL District Cleantech ;
8. In House : modification de deux fiches de tarification.

Art. 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2024.

Art. 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 :

De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1/1 à 6000 Charleroi pour le 24/06/2024 au plus tard (exceptionnellement, pour le 26/06/2024) et par mail : isabelle.bayonnet@igretec.com.

16 NEOMANSIO - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024 : DÉCISION

2024-06-24 1890

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL NEOMANSIO ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires de la SCRL NEOMANSIO ;

Vu le courriel de NEOMANSIO du 10 mai 2024 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 27 juin 2024 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

DÉCIDE :

Art. 1 :

D'approuver chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO, à savoir :

1. Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2023 du Conseil d'administration ;
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - du bilan ;
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2023 ;
 - du rapport de rémunération 2023 ;
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération ;
5. Nomination d'un administrateur par suite de vacance de poste ;
6. Lecture et approbation du procès-verbal.

Art. 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2024.

Art. 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 :

De transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale NEOMANSIO, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège et par mail : philippe.dussard@neomansio.be.

2024-06-24 1891

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les statuts du Centre culturel de l'Arrondissement de Huy (CCAH) du 23 juin 2004 (numéro d'entreprise 0441.341.981), déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Huy aux fins de publicité au Moniteur belge le 24 octobre 2005 ;

Vu le courriel du 21 mai 2024 adressé au Bourgmestre, à l'Échevine de la culture et au Directeur général de la Commune d'Engis, affiliée au CCAH ;

Considérant que ce courrier demande la reconduction de l'affiliation de notre commune au Centre culturel de l'Arrondissement de Huy ;

Vu sa délibération du 29 avril 2013 décidant de s'affilier à l'asbl Centre culturel de l'Arrondissement de Huy (CCAH), Avenue Delchambre, 7A à 4500 Huy, de conclure la convention 2013 entre la commune d'Engis et le CCAH, de participer à concurrence de 0,111 EUR par habitant en termes de cotisation d'affiliation et de 159,37 EUR en termes de contribution au service de prêt de matériel régional (réparations, entretiens, nouveaux achats) ;

Considérant que pour pouvoir toujours bénéficier du prêt de matériel de la part du CCAH, il convient que la commune prolonge son affiliation au CCAH jusqu'en 2030, paie sa cotisation de l'ordre de 0,147 EUR par habitant en 2025 (à indexer annuellement) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Entendu Madame l'Échevine de la Culture en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DÉCIDE :

De prolonger son affiliation à l'asbl Centre culturel de l'Arrondissement de Huy (CCAH), Avenue Delchambre, 7A à 4500 Huy, de participer à concurrence de 0,147 EUR par habitant en 2025 (à indexer annuellement) en termes de cotisation d'affiliation.

La présente délibération sera transmise au CCAH.

**18 PRISE EN CHARGE PAR LES FONDS COMMUNAUX DE PÉRIODES DANS LE
TRAITEMENT DES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT - ANNÉE SCOLAIRE 2024-
2025 : DÉCISION**

2024-06-24 1892

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment l'article 7, alinéa 3 ;

Vu les articles L 1211-1 et L 1212-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient d'augmenter les périodes d'un(e) instituteur(trice) maternel(le) à raison de 10 périodes par semaine et d'un(e) instituteur(trice) primaire à raison de 15 périodes par semaine à l'école de Hermalle, afin de favoriser l'encadrement des enfants ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 juin 2024 décidant la prise en charge par les fonds communaux de 10 périodes par semaine et d'un(e) instituteur(trice) primaire à raison de 15 périodes par semaine à l'école de Hermalle ;

Entendu Madame l'Échevine de l'Enseignement en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et par 15 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 03 juin 2024 décidant la prise en charge par les fonds communaux de 10 périodes par semaine et d'un(e) instituteur(trice) primaire à raison de 15 périodes par semaine à l'école de Hermalle ;

Le traitement des agents désignés sera calculé en prenant comme base celui alloué à un(e) instituteur(trice) maternel(le) et à un(e) instituteur(trice) primaire (échelle barémique n° 206/2).

19 SENS UNIQUE DE LA RUE DU NOUVEL ESPACE DE CONVIVIALITÉ AUX HOUX :
MOTION

2024-06-24 1893

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 juin 2005 implantant une zone 30 à Aux-Houx ;

Considérant que la mesure du sens unique a été initialement mise en place pour un essai d'une durée initiale de 3 mois par ordonnance de police le 4 septembre 2023 par Monsieur Ancia, Bourgmestre faisant fonction et Echevin de la Mobilité ;

Considérant que cette mesure a été prolongée par plusieurs fois par Monsieur le Bourgmestre : le 4 décembre 2023, le 4 mars 2024.

Considérant que lors de notre consultation du dossier, les ordonnances de police prolongeant l'essai se terminaient le 25 mars 2024.

Considérant que dans le dossier transmis de nouvelles ordonnances sont apparues datées du 25/3/2024, 28/3/2024, 4/4/2024, 23/5/2024, 31/5/2024

Considérant que la mesure de sens unique, au vu de ces nouvelles ordonnances, aurait dû s'arrêter le 26 avril 2024 et reprendre sporadiquement par la suite

Considérant que le village d'Aux Houx est un village essentiellement agricole.

Considérant que les riverains et les agriculteurs ont manifesté à de très nombreuses reprises leur mécontentement quant à cette mesure. L'unique consultation citoyenne ayant également révélé un fort désaccord et une frustration croissante face à l'absence de concrets ;

Considérant que la mise en place du sens unique a entraîné une augmentation significative de la vitesse des véhicules dans la rue concernée, compromettant la sécurité des riverains, et générant la présence de véhicules circulant en sens inverse, accentuant les risques d'accidents ;

Considérant que cette mesure a également engendré une hausse de la circulation dans la rue parallèle, entraînant une augmentation du bruit, de la pollution et une dégradation visible de la voirie, sans réel bénéfice pour la sécurité ou la fluidité du trafic ;

Considérant que les agriculteurs locaux rencontrent des difficultés accrues dans leurs déplacements, affectant ainsi leur productivité et leur quotidien ;

Considérant que l'école communale de Clermont-sous-Huy n'est pas directement concernée par la mesure de sens unique puisque son accès principal, pour l'entrée et la sortie des enfants, se trouve à l'arrière du bâtiment, via le parking ;

Considérant qu'après près d'un an d'observation et de prétendues analyses, aucune justification solide n'a été fournie pour maintenir ce sens unique, rendant son utilité discutable ;

Considérant que la mesure temporaire de trois mois est devenue une quasi-permanence sans évaluation transparente ni décision claire pour les citoyens concernés, créant une incertitude et une insatisfaction générale ;

Considérant qu'il est plus que temps de stabiliser la situation et qu'il est essentiel de privilégier des solutions qui répondent véritablement aux attentes et aux besoins des citoyens, avec une concertation honnête et ouverte pour trouver une alternative plus adaptée et satisfaisante pour tous ;

Exposé des motifs :

En conséquence, nous, les groupes ECOLO et MCER demandons :

- La suppression définitive de ce sens unique dans la rue du nouvel espace de convivialité aux Houx (Clermont-Sous-Huy)
- La mise en place d'une consultation citoyenne approfondie et d'une analyse transparente des solutions alternatives pour améliorer la circulation et la sécurité dans le quartier
- Le maintien de la zone 30

Nous espérons que cette motion sera examinée avec attention et que des actions concrètes seront entreprises pour répondre aux préoccupations légitimes des habitants et des travailleurs.

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND ACTE de la proposition de motion de Monsieur DEFRAINE ;

DÉCIDE :

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention,
de ne pas donner suite à la demande de Monsieur DEFRAINE, dans l'attente des résultats de
mesures du trafic et d'une réflexion plus globale sur l'ensemble du quartier.

La séance est levée à 22 heures 30.

LE SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

C. VERTESSEN

S. MANZATO
